

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023_0197

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE CONDUITE SUR L'ALLÉE DU GUI À NOISIEL (77186), PENDANT 2 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 19 AU 30 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 30 mai 2023 de la société FGC, sise 72, rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ouverture d'une tranchée pour la réparation d'une conduite pour le compte de ORANGE, sur l'Allée du Gui à Noisiel (77186), pendant 2 jours dans la période du 19 au 30 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la société FGC, sise 72 rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société ORANGE, sise 111, quai du Président Roosevelt à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), est Maître d'Ouvrage,

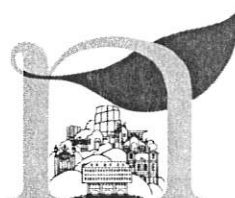
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FGC, sise 72, rue de Longjumeau à BALLAINVILLIERS (91160), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture d'une tranchée pour la réparation d'une conduite pour le compte de ORANGE, sur l'Allée du Gui à NOISIEL (77186), pour une durée de 2 jours, entre le 19 et le 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0197

Portant « Autorisation de travaux de réparation de conduite sur l'Allée du Gui à Noisiel (77186), pendant 2 jours dans la période du 19 au 30 juin 2023 » (2)

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures** avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation devra être mise en place si nécessaire.

ARTICLE 5 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

ARTICLE 6 : La société FGC, est dans l'obligation d'afficher le présent arrêté **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société FGC,
- La société Orange,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



VILLE DE NOISIEL

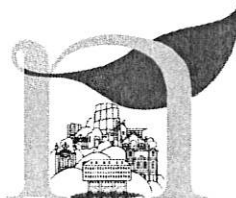
Suite de l'arrêté n° ARR2023_0197

Portant « Autorisation de travaux de réparation de conduite sur l'Allée du Gui à Noisiel (77186), pendant 2 jours dans la période du 19 au 30 juin 2023 » (3)

Fait à Noisiel,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 12/06/2023
Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20230612-ARR2023_0197-AR